



ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
 TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
 Garantie Financière : 110 000 € - QBE Insurance (Europe) LIMITED
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

OFFRE D'ACHAT

Le(s) soussigné(s) : *M^{me} Laure Bourda et M^r J-Pierre Maupomé*
 Demeurants : *Route de Soues 65310 Laloubère*
 Reconnaissent avoir visité le *03.04.21 à 15 h00* par l'intermédiaire de l'agence
 immobilière **ABAFIM**, le bien **Mandat N° 24211** ci-après désigné
Maison située 27 chemin dera Sablera 65200 Orignac
sur un terrain de 3542 m² (parcelles 000 A 445 etc120)

En vertu de quoi, il est fait par la présente offre d'achat ferme de ce bien aux conditions suivantes :

Prix net vendeur : €
Honoraires d'agence : €
Prix total honoraires d'agence inclus à la charge du vendeur: *260 000* €
(en lettres : *deux cent soixante mille euros*)

Le paiement se décomposera de la façon suivante :

- % lors de la signature du compromis de vente soit la somme de €
- le solde lors de la signature de l'acte authentique soit la somme de €

A défaut d'acceptation par le vendeur dans un délai de 20 jours à compter de ce jour, cette offre deviendra caduque et ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité de notre part.

Dans le cas où une condition suspensive (1) n'est pas réalisée, le présent document sera nul et non avenu, aucune des parties ne pouvant prétendre à une quelconque réparation.
D'autre part, nous reconnaissons avoir été informé que la loi nous autorise à demander l'annulation pure et simple, et sans justification, de cette offre dans un délai de 10 jours à compter de la date du présent document.

Cette requête sera obligatoirement adressée à : **ABAFIM - 16, Avenue de la Marne - 65000 TARBES**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acceptation de l'offre d'achat par le vendeur sera notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce même délai de 20 jours, et sera réputée irrévocable pour les deux parties.

Les différentes parties (acquéreur et vendeur) acceptent que leurs données personnelles soient transmises et utilisées par le(s) notaire(s) en charge de la vente du bien.

Fait à *Orignac*, le *03 / 04 / 2021*

L'acquéreur,

(Bon pour acceptation des présentes conditions)

Pour **ABAFIM**

Le négociateur,

Le vendeur,

(Bon pour acceptation des présentes conditions)

(1) Condition suspensive :

*apport 150 000 Obtention d'un prêt bancaire
 de 140 000 € à 2% max*

ABAFIM

16, Avenue de la Marne - 65000 Tarbes

Tél. : 05.62.34.54.54 -

- FAX: 05.62.34.66.60



Bon de visite

Je/Nous soussigné(s) : Mme Laure & MR JEAN PIERRE MAUPOMÉ

Bourda

demeurant (adresse complète) : 7 route de Soues

Code postal : 65310 Ville : LALOUBERE

Téléphone n°1 : 07 88 63 57 58

Téléphone n°2 : 06 79 30 14 69

Email : jeanpierre.maupome@gmail.com

Reconnait (ssons) avoir reçu de l'agence Abafim, à titre confidentiel et pour traiter uniquement par l'intermédiaire de l'agence et en sa présence, l'adresse et les conditions de ventes des biens ci-après :

Mandat n°	AF24211
Désignation	Maison d'architecte, vue splendide !
Adresse du bien	27 cami dera Sablera 65200 Orignac
Nom, Date et signature(s) propriétaire(s)	

L'agence Abafim, ayant été chargée de la vente de ce bien par le mandat dûment inscrit au registre des mandats de l'agence, je m'interdis de traiter l'acquisition de ce bien en dehors de l'intervention de l'agence, tout accord direct avec le propriétaire pendant une durée de 24 mois à compter de ce jour et je m'oblige à aviser le propriétaire que je suis présenté par l'agence ci-dessus.

JE DECLARE QU'AUCUN AUTRE INTERMEDIAIRE NE M'A INDIQUÉ CES ADRESSES.

Je reconnais qu'en cas de manquement à mon engagement d'aviser le propriétaire du fait que j'ai été renseigné ou présenté par l'agence en cours de validité du mandat de recherche d'un acquéreur et en cas d'achat par lui du bien soit par accord direct, soit par une autre entremise même après expiration dudit mandat, en violation des engagements ci-dessus, je serai tenu à l'entière réparation du préjudice causé à l'agence par son éviction, ce préjudice ne pouvant être inférieur à la commission qu'elle aurait perçue si elle avait été appelée à concourir à l'acte.

Fait en double exemplaire à *Orignac*, le *03.04.2021*

Signature visiteur(s):

Signature accompagnateur :

Signature conseiller
Abafim :